

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3, présentée par les propriétaires du lot 2 327 698 situé au 1235, rue Provost, visant à subdiviser ledit lot en deux parties dont l'une d'entre elles, où est implantée une résidence unifamiliale, serait conservée par les propriétaires et l'autre lot ainsi créé, serait mis en vente pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

Le règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 stipule que la largeur minimale continue d'un lot pour une résidence unifamiliale doit être de 15 m et que la largeur projetée de la nouvelle parcelle serait de 13,45 m, soit une dérogation de 1,55 m au niveau de la largeur du lot.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 2 décembre 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 7e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 13^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière